

## 2.2 Changements proposés et répercussions possibles

### ● Programmes environnementaux

Jusqu'à présent, les pressions en faveur du changement ont surtout été exercées par les organismes non gouvernementaux (ONG) voués à la protection de l'environnement. Le principal objectif de bon nombre des ONG et de certains pays développés, en particulier les États-Unis, est en fait d'obtenir le pouvoir au sein du GATT d'utiliser les restrictions ou les sanctions commerciales mentionnées précédemment. Bien que les propositions formulées à ce jour ne soient pas encore très détaillées, elles visent essentiellement à obtenir l'autorisation :

- ▶ de recourir à des restrictions commerciales afin d'appliquer des normes de protection de l'environnement et de conservation à l'étranger, c'est-à-dire dans des domaines relevant de la compétence d'un autre pays ou dans le patrimoine mondial (par exemple, la tentative de l'Autriche de réglementer les méthodes de gestion des forêts dans les pays producteurs de bois tropicaux et l'affaire du thon et des dauphins aux États-Unis);
- ▶ de recourir à l'application de restrictions commerciales à des marchandises, à cause de préoccupations au sujet des effets environnementaux de MPT étrangères (également un élément dans les cas des bois tropicaux et du thon et des dauphins ainsi que, éventuellement, dans le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone);
- ▶ d'imposer des droits sur les marchandises importées afin d'apporter un «rajustement» en fonction des différences dans les normes environnementales ou dans l'application de celles-ci dans d'autres pays, ou afin d'«internaliser» les coûts (de les faire porter par le pays d'origine), ce qu'on appelle l'«éco-dumping» ou les «droits compensateurs verts» (comme il s'agit ici d'un manquement présumé, par le gouvernement d'exiger que la totalité des coûts environnementaux soient assumés, nous utiliserons l'expression «droits compensateurs verts» dans ce document);
- ▶ d'utiliser des restrictions ou des sanctions commerciales discriminatoires afin d'obliger un pays à adhérer aux EIPE (comme le Protocole de Montréal).